

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- la demande de l'entreprise **Vidéo Concept, sise 22 Mail Pablo Picasso à Nantes (44000)**, en vue de travaux de diagnostic du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune de Franqueville Saint Pierre ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : **Le 19 octobre 2021**, en fonction des besoins du chantier :

- La **circulation** sera réduite sur une seule voie, au droit des emprises du chantier, et si besoin alternée au moyen de feux tricolores de chantier, ou manuellement à l'aide de piquets mobile de type K10a.
- Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier et réservé aux véhicules de l'entreprise Vidéo Concept.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise Vidéo Concept, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Entreprise Vidéo Concept
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 16 septembre 2021,  
Le Maire,

Bruno GUILBERT